

A R R E T E N° 45_2022

O B J E T : Organisation d'une fête de Noël le samedi 17 décembre 2022 - Autorisation d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 portant sur les droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2213-6,

Vu le Code de la voirie rurale, et notamment ses Articles L.113-2 à L.113-7, et R.113-2 à R.113.10,

Vu le code de la route, et notamment l'article R.225,

Vu la requête présentée par l'Association des Parents d'Elèves des écoles de Châteauneuf-Val-Saint-Donat et Aubignosc, 475 chemin du Clos de l'Ane - 04200 Châteauneuf Val Saint Donat, représentée par sa présidente Madame Sophie KASPARIAN, en date du 24 novembre 2022,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Association des Parents d'Elèves des écoles de Châteauneuf-Val-Saint-Donat et Aubignosc est autorisée à occuper la cour de l'école maternelle afin d'organiser une FETE DE NOEL le samedi 17 décembre 2022 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'utilisation des jeux de la cour de l'école maternelle (toboggan, coccinelles...) n'est pas autorisée. L'Association des Parents d'Elèves des écoles de Châteauneuf-Val-Saint-Donat et Aubignosc devra les délimiter afin que les enfants ne puissent pas y avoir l'accès.

ARTICLE 3 : L'Association des Parents d'Elèves des écoles de Châteauneuf-Val-Saint-Donat et Aubignosc est autorisée à rentrer dans les locaux de l'école maternelle afin d'utiliser un branchement électrique, et avoir l'accès aux toilettes. Le hall de l'école pourra servir de liaison entre la cour et la salle communale. L'accès aux salles de classes et au bureau n'est pas autorisé.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et recevable.

ARTICLE 5 : L'Association des Parents d'Elèves des écoles de Châteauneuf-Val-Saint-Donat et Aubignosc prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 6 : L'Organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où l'espace public est mis à sa disposition. Cette police porte le numéro 4576405A elle a été souscrite auprès de sa société d'assurance MAIF. Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, L'Association des Parents d'Elèves des écoles de Châteauneuf-Val-Saint-Donat et Aubignosc, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Forcalquier, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Peyruis et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Château Arnoux / Les Mées.

Fait à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT le, 28 novembre 2022

Le Maire,
Frédéric DRAC



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification